

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 22 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 22 décembre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

Présents : Mme CADIC, FORGE

Mrs ERRARD, BRUNET, SKINAZI, de la ROCHEFOUCAULD

Absent excusé : M. COMIEN (pouvoir à Mme CADIC), Mme PHILIPPE (pouvoir à M.ERRARD)

Secrétaire de Séance : M. ERRARD

DATE DE CONVOCATION : 22 Novembre 2018

La séance est ouverte à 11h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal ;
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- Décision modificative du budget annexe « eau » ;
- Questions diverses.

M. ERRARD est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi de compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire et après corrections apportées au vu des observations de Monsieur de La Rochefoucauld,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2018.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

2- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statuaire du CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-37 en date du 08/12/2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Haute-Isle par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes (cochez les garanties choisies) :

Agents CNRACL

Décès

Accident du Travail

Longue maladie/Longue durée

Maternité

Maladie Ordinaire



franchise : 15 jours

Pour un taux de prime de : 5.05 %

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

3- Décision modificative « budget annexe Eau »

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 701249 : Revers. Ag.Eau Red.Pol.Dom	500.00 €	
Total 014 : atténuation de produits	500.00 €	
D 626 : Frais postaux et télécommunication		500.00 €
Total 011 : Charges à caractère général		500.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50
Etabli par M.ERRARD, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 22/12/2018

Le Maire, M. Laurent SKINAZI